

Annexe au communiqué du 24/11/2020

Récapitulatif des aides pour les commerces et l'artisanat

Les dispositifs de l'Etat

Les aides de l'Etat sont différentes selon la situation du commerce :

- Le commerce fermé administrativement peut solliciter une indemnisation du fonds de solidarité, bénéficier d'une exonération totale des charges sociales, demander une remise d'impôts directs, réduire le montant de ses loyers, mettre en place le chômage partiel ou poursuivre l'activité différemment.
- Le commerce restant ouvert mais accusant une baisse du chiffre d'affaires peut solliciter une indemnisation du fonds de solidarité, demander un report des charges sociales, obtenir une remise d'impôts directs ou mettre en place le chômage partiel.

Toutes les aides de l'Etat sur www.economie.gouv.fr

L'Etat propose aussi des solutions numériques gratuites sur <https://www.clique-mon-commerce.gouv.fr>

Les aides de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Pour accompagner les 50 000 petites entreprises d'Auvergne Rhône-Alpes, la Région débloque 50 M€ au financement de mesures destinées à aider les commerçants et artisans (de moins de 10 salariés), sans ou avec point de vente.

Les aides de la Région

- **Mon commerce en ligne** s'adresse aux commerçants de proximité, aux artisans, aux agriculteurs, éleveurs, viticulteurs dans la création ou refonte de site Internet ou de vente en ligne. L'aide peut aller jusqu'à 1 500 €.

- **Une aide exceptionnelle aux commerçants et artisans impactés par la crise Covid-19.** qui réalisent de la vente aux particuliers pour leurs dépenses liées à l'aménagement de local, l'organisation de la vente à emporter et la livraison à domicile. La subvention régionale peut être comprise entre 500 et 5 000 €.
- **Une aide aux activités non-sédentaires** des commerçants (marchés), y compris les agriculteurs, éleveurs et viticulteurs qui réalisent de la vente aux particuliers, pour leurs dépenses de matériels liés au point de vente ambulants. Montant de l'aide entre 500 et 10 000 € sur présentation de factures et/ou devis.
- **Développer des outils de territoire pour le commerce en ligne :** une subvention de 25 000 € maximum pour la création et le développement de solutions numériques mutualisées sur un territoire.
- **Un accompagnement des commerçants dans l'acquisition des pratiques de la vente à distance :**
 - jusqu'au 18 décembre, une première vague de 28 webinaires territorialisés sur les solutions et dispositifs pour accompagner le passage au e-commerce,
 - une hotline pour apporter un conseil de premier niveau et orienter les commerçants et artisans vers des solutions ou des prestataires,
 - 12 webinaires de formation destinés aux conseillers accompagnant les commerçants, artisans et producteurs locaux dans leurs démarches de digitalisation.
 - un annuaire régional recensant les commerçants qui proposent de la vente en ligne sur le territoire « j'achetedans marégion.fr »

+ d'infos sur les dispositifs d'aides de la Région AURA :
www.auvergnerhonealpes.fr <https://regionunie.auvergnerhonealpes.fr/>

La Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Chambre d'Agriculture aux côtés des commerçants, artisans et agriculteurs

Là aussi les trois Chambres concentrent leurs actions sur l'accompagnement des commerçants, artisans ou agriculteurs au numérique de proximité : vente en ligne, cartes de géolocalisation, click & collect, formations à distance et webinaires, etc.

CCI :

Cellule d'appui aux entreprises en difficulté : 04 50 33 72 99 // www.haute-savoie.cci.fr

CMA :

Cellule de crise : 04 50 23 92 62 coronavirus@cma74.fr // www.cma-74.fr/covid19